

JUILLET - AOÛT - SEPTEMBRE 2021

LE BULLETIN FO PRÉFECTURES ET DES SERVICES DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

INFO PREF

TRIMESTRIEL

169

DANS CE NUMÉRO :

→ PSATE RÉUNION ATE
MISSIONS PRIORITAIRES
DES PRÉFECTURES 2022

→ LE COMPLÉMENT
INDEMNITAIRE ANNUEL
(CIA)

→ A LA RENCONTRE DES
AGENTS DE GREFFE
DES JURIDICTIONS
ADMINISTRATIVES

A VOTRE BON COEUR
POUR LES AGENTS
ADMINISTRATIFS,
TECHNIQUES ET SOCIAUX
DU MI



FO PRÉFECTURES
ET DES SERVICES
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Notre camarade **Rahamatou CHANFI** a souhaité retourner à Mayotte et retrouver sa famille. Elle a donc quitté ses fonctions au syndicat national depuis le 1er août 2021.

Rahamatou avait rejoint le syndicat national en 2014 pour travailler au secrétariat national.

Sa gentillesse, son dynamisme et son écoute lui ont permis de vite s'intégrer dans l'équipe nationale. Une camarade très professionnelle qui ne comptait pas ses heures au service du syndicat national et des sections.

Ce fut pour chacun d'entre nous très agréable de l'avoir à nos côtés, nous lui souhaitons une bonne continuation et un épanouissement dans ses nouvelles fonctions.

Qui sait, un jour peut-être, elle reviendra en métropole pour nous rejoindre à nouveau...

À bientôt, chère camarade.



Le 30 juin et le 1er juillet 2016, le syndicat FO PRÉFECTURES, représenté par Rahamatou CHANFI et Christine MAROT, a rencontré le député ABUBACAR Ibrahim et le sénateur THIANI Mohammed Soulim.

Ces entretiens avaient pour seul objectif de les alerter sur le transfert des missions de délivrance de titres: CNL-Passeport, service d'immatriculation de véhicule et permis de conduire de la préfecture de Mayotte vers celle de la Réunion dans le cadre du Plan Préfecture Nouvelle Génération.

Grâce à nos actions et à leurs interventions, le ministère de l'Outre Mer a pris la décision d'installer un CERT SIV-Permis de conduire à Mayotte. Cette décision nous a été communiquée au COPIL PPNG du 12 juillet 2016 par monsieur ROUSSEAU Alain, délégué général à l'Outre Mer.

FO PRÉFECTURES LE SEUL SYNDICAT A DÉFENDRE L'OUTRE MER

Syndicat National FO des Personnels de Préfecture - BP 646-08 - 75367 PARIS CEDEX 08
01-40-07-62-91 (ou 92 ou 93) fo.prefectures@interieur.gouv.fr <http://www.fo-prefectures.com>

BULLETIN D'ADHÉSION



BULLETIN À REMETTRE À VOTRE SECRÉTAIRE DE SECTION OU À RETOURNER À : FO PRÉFECTURES ET DES SERVICES DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR : 11 rue des Saussaies - 75008 PARIS

Les cotisations versées aux organisations syndicales ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 66% des sommes versées ou à un crédit d'impôt pour les non imposables (sauf imposition frais réels)

NOM : _____

PRÉNOM : _____

GRADE : _____

INDICE : _____

AFFECTATION : _____

E-MAIL : _____

TÉLÉPHONE : _____

déclare vouloir adhérer au Syndicat National F.O. Préfectures et des Services du Ministère de l'Intérieur

Fait à : _____ Le _____

SIGNATURE : _____

Syndicat National FORCE OUVRIERE des Personnels de Préfecture et des Services du Ministère de l'Intérieur

Secrétariat Général :
13, rue Cambacérès immeuble Lamartine - 75008 PARIS

Adresse postale :
11 rue des Saussaies - 75008 PARIS

Tél. : 01 40 07 62 91 (ou 62 92, ou 62 93)
Fax : 01 40 07 10 22

E-mail : fo-prefectures@interieur.gouv.fr
Site intranet : <http://fo-prefectures.ext.mil>
Site internet : www.fo-prefectures.com

Directeur de la publication : Christine MAROT
Rédacteur en chef : Romuald DELIENCOURT
N° commission paritaire : CPPAP 0325 S 07569
N° ISSN : 0154-7895



Bulletin n°169 - Trimestriel
Juillet - Août - Septembre 2021
Dépôt légal : 3ème trimestre 2021
Imprimerie Iropa Rouen
02 32 81 30 60

ÉDITO



Chères et chers camarades,

Une période estivale pas vraiment estivale... En début d'été, les services du ministère ont programmé différentes réunions dont une relative aux « missions prioritaires des préfetures 2022 ».

Autant dire la 4ème dimension...

Lors de cette réunion, l'Administration a demandé aux représentants du personnel, quelles étaient, selon elles, les missions prioritaires dans les années futures. Notre syndicat a clairement indiqué que TOUTES nos missions sont prioritaires, sans exception.

Pour nous, il est inconcevable d'opposer des missions entre elles. Les missions de contrôle de légalité, d'accueil des usagers étrangers, des CERT (centres d'expertise et de ressources des titres), des SGCD (secrétariats généraux communs départementaux) de réglementation, de coordination et celles des cabinets de préfet sont toutes importantes pour le bon fonctionnement de l'Etat au niveau départemental.

Quelle est la finalité réelle de cette démarche menée en interne par le ministère ? Est-il à la recherche des missions qu'il peut externaliser pour obtenir des gains d'effectifs ? Nous sommes en droit de nous poser légitimement la question quand on voit les mauvaises conditions de mise en place de l'ANEF ou celles des plateformes départementales des armes.

Dans la même optique, le ministère de l'Intérieur se glorifie de pouvoir bénéficier pour l'année 2022, au niveau territorial, d'une année « blanche » en termes de suppressions des effectifs, alors qu'actuellement les effectifs des SGCD sont déjà sous-dimensionnés par rapport aux missions récupérées des DDI (DDETS comprises) et que les collègues de tous les services croulent sous les heures supplémentaires (le plus souvent non rémunérées !) et les écrêtages en fin de mois. En parallèle, nous apprenons que le ministère des Finances a réfléchi à la diminution des effectifs au sein des SGCD en se fondant sur l'idée que la mutualisation des services permettrait de dégager une marge d'effectifs. Une hérésie intellectuelle ! Ce que nous craignons a été évoqué lors des réunions nationales de suivi SGCD, à savoir que, dans un futur proche, le ministère de l'Intérieur devra rendre à Bercy des effectifs issus de la création des SGCD...

La mutualisation des services est toujours en marche !!!

Une expérimentation est en cours au sein de la préfecture de région Île-de-France (PRIF) avec la création du « secrétariat général aux moyens mutualisés » (SGAMM), un nouvel échelon de mutualisation interministérielle.

Le ministère de l'Intérieur montre à chaque occasion sa volonté de garder le « leadership » de l'interministérialité sur le territoire. Cette idée fixe d'être le « bon élève » de l'Administration n'aboutira-t-elle pas à une scission au sein de notre ministère entre les missions de Sécurité et celles de l'Administration Territoriale ?

Notre syndicat reste engagé et toujours vigilant sur tous ces sujets de réforme et continue de défendre nos valeurs républicaines et la place incontournable des préfetures et sous-préfetures dans l'action publique territoriale.

Nous continuons à défendre vos missions, vos emplois et vos conditions de travail au quotidien, que ce soit au niveau local ou national.

Continuons ensemble à représenter notre organisation syndicale dans l'intérêt de tous !

Bien amicalement,

Christine MAROT
Secrétaire générale

PSATE RÉUNION ATE

MISSIONS PRIORITAIRES DES PRÉFECTURES 2022

AUDITION SÉNAT CERT

Le projet stratégique de l'administration territoriale de l'État (PSATE) fait suite aux trois directives nationales d'orientation (DNO) qui se sont succédées : DNO 2004-2009, DNO 2010-2015 et DNO 2016-2018.

Le PSATE du ministère de l'Intérieur est la résultante de plus de 10 ans de « réformes ». Pour mémoire :

- la RéATE (réforme de l'administration territoriale de l'Etat),
- le PPNG (plan « préfectures nouvelle génération »),
- réforme de l'organisation territoriale de l'Etat (OTE), avec la création des secrétariats généraux communs départementaux (SGCD) et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) ou directions départementales du travail, de l'emploi, des solidarités et de la protection des populations (DDETS-PP),

Les réformes à venir, pour continuer le resserrement des missions des services territoriaux, leur « fusion » et justifier ainsi le décroissement des effectifs au strict minimum sont :

- l'ANEF (accueil numérique des étrangers en France) : dématérialisation des procédures de demandes d'accueil,
- le projet SGAMI 2022 (fusion SGAMI et SGCD ?),
- le projet de généralisation à toutes les préfectures de région du modèle « SGAMM » de la préfecture de la région Île-de-France (au détriment des préfectures de département concernées ?).

Au travers du PSATE, le ministère de l'Intérieur :

- trace les principes de l'administration territoriale de l'Etat (ATE) qu'il souhaite voir se réaliser à travers 4 thématiques :

- cohésion et complémentarité,
 - adaptabilité et visibilité,
 - simplicité et efficience,
 - responsabilité et proximité.
- met en avant deux grands axes de l'action territoriale qui sont du domaine de l'abstrait :

1 - L'organisation et le fonctionnement de l'ATE pour :

- consolider et tirer profit des évolutions récentes,
- faire aboutir les chantiers de convergence,
- adapter le management des équipes au nouveau cadre de l'ATE,
- clarifier et optimiser les relations entre chaque niveau d'administration,
- refonder le dialogue de gestion dans une approche objectifs/moyens,
- adapter le cadre du dialogue social.

2 - L'ATE, composante de l'efficacité des politiques :

- une organisation locale structurée autour des missions de l'Etat et des besoins des territoires,
- une organisation capable de traiter les crises, y compris dans la durée,

- création d'un programme-support commun, le BOP 354 (commun aux préfectures, aux directions départementales interministérielles (DDI) et aux directions régionales (DR) du périmètre RéATE) par la loi de finances pour 2020,

- organisation et animation du réseau territorial régional et départemental par les préfets, représentants de l'Etat, décidée par décret du 14 août 2020, en partenariat avec les autres ministères « métiers » compétents (ministères chargés de l'Agriculture et de l'Alimentation, des Affaires Sociales, de l'Economie, des Finances et de la Relance et de la Transition Ecologique),

- lancement des démarches de convergence concernant les thématiques transversales (RH, numérique, budgétaire, etc).

- des agents compétents et motivés au service de l'action publique,
- les relations avec les acteurs locaux : collectivités territoriales, porteurs de projet et citoyens,
- la feuille de route interministérielle des préfets.

Le PSATE a été présenté aux organisations syndicales le 1er septembre 2021.

Conscient des conséquences risquées du PSATE sur le fonctionnement des préfectures, des sous-préfectures et des SGAMI, FO Préfectures et SMI a demandé une bilatérale avec la DMAT (qui s'est tenue le 29 septembre 2021) pour faire part de :

- sa vision dynamique, respectueuse de l'administration territoriale de l'Etat et de son action dans l'intérêt des personnels et son souhait d'une réelle responsabilisation des autorités quant aux décisions prises,
- son fort scepticisme sur le modèle de gouvernance proposé, fondé en réalité :
 - sur une multiplication des strates hiérarchiques pour aboutir à une pyramide organisationnelle avec un sommet de type « pop-corn »,
 - sur l'absence de communication entre les différentes strates hiérarchiques et un défaut de prise en compte des réalités et des contraintes du « terrain »,
- sa volonté de voir concrètement un véritable dialogue social et non un simili de concertation ayant pour unique finalité d'atteindre des indicateurs ministériels de dialogue social.

En parallèle du PSATE, le ministère de l'Intérieur se découvre un autre axe de réflexion autour de multiples groupes de travail devant définir les « missions prioritaires des préfectures de 2022 à 2025 » (Projet MPP 2022).

Ce projet doit servir à :

- identifier et/ou réaffirmer les priorités d'actions des préfectures et sous-préfectures,
- les articuler avec les feuilles de route et les chantiers prioritaires du Gouvernement,
- guider la décision des RUO (Responsables d'Unité Opérationnelle - niveau préfectures de département) et RBOP (Responsables du Budget Opérationnel de Programme - niveau préfectures de région) dans l'allocation des moyens humains et financiers.

L'objectif affiché par le ministère est d'aboutir aux résultats suivants :

- un document synthétique et opérationnel, centré sur les métiers (ce n'est pas une DNO),
- une démarche collective structurée en groupes de travail thématiques, associant les directions métiers, ainsi qu'un panel de préfectures et de sous-préfectures,
- une mise en œuvre prévue pour 2022.

Pour information, les SGCD ne sont pas concernés par MPP 2022.

Le projet MPP 2022 renvoie aux missions prioritaires déjà identifiées lors de la réforme PPNG qui étaient principalement les missions régaliennes, avec un renfort principal des moyens de la gestion de crise dans les Cabinets des préfets, le contrôle de légalité, l'animation de l'action publique territoriale et la lutte contre la fraude.

Sur la base du Rapport public annuel 2020 de la cour des comptes, il apparaît ce que FO dénonce depuis 2017, à savoir, que le ministère de l'Intérieur n'a pas atteint ses objectifs de renforcement des moyens de ces missions prioritaires. Au contraire, en prenant la mission de contrôle de légalité, l'administration a revu volontairement à la baisse ses objectifs de contrôle pour compenser la perte d'effectifs sur cette mission. Les chiffres donnés sur le volume des actes contrôlés conduisent à s'interroger sur l'effectivité du contrôle de légalité exercé, tant aujourd'hui que demain.

FO Préfectures et SMI constate encore une fois que toutes les réflexions du ministère pour des « réformes » projetées ne se fondent jamais sur des éléments concrets comme un état des lieux ou un audit des réformes antérieures. Le ministère démontre que sa seule préoccupation est de mettre en ordre de marche, « quoiqu'il en coûte », l'administration territoriale de l'Etat dans son ensemble, dans le strict respect des « grandes orientations de politique économique » de l'Europe (GOPÉ).



Le jeudi 23 septembre 2021, Mme Isabelle BRIQUET, Sénatrice, a souhaité rencontrer une délégation de notre syndicat composée de M. Romuald DELIENCOURT, secrétaire national, et M. Olivier BERGER, conseiller national.



Cette entrevue, dans le cadre de son rapport sur le budget de la mission Administration Générale et Territoriale de l'Etat, a permis d'évoquer la situation des CERTS, l'évolution du schéma d'emploi, la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat et la création des secrétariats généraux communs.

Notre syndicat a remis un rapport sur la situation des CERTS à Mme la Sénatrice afin de lui expliquer les conditions dans lesquelles exercent nos collègues (les quotas locaux, la politique du quantitatif, le manque d'effectifs, les conditions de travail sur écran, etc....).

Notre syndicat est revenu également sur les services Etrangers et la mise en place de l'ANEF et NATALI mais aussi la création de plateformes départementales des armes, les missions prioritaires 2022, le contrôle de légalité, les missions des Cabinets de Préfets et les nombreux déplacements ministériels, les élections politiques (mise sous pli dans les préfectures), la problématique des effectifs, de notre pouvoir d'achat et l'absence de déroulement de carrière...

Notre syndicat a longuement expliqué le désarroi des personnels et le manque d'intérêt de notre ministère à l'encontre de ses personnels administratifs, techniques, sociaux et contractuels.

NOTRE SYNDICAT CONTINUE DE DEFENDRE LES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES ET SOCIAUX DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Un syndicat toujours à vos côtés !

Toute notre actualité sur : <http://www.fo-prefectures.com>

FO PRÉFECTURES ET DES SERVICES DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

FSMI FORCE OUVRIÈRE

28/09/2021

PSATE RÉUNION ATE

Audition du Sénat au sujet des CERT : le 23 septembre 2021

→ L'ACCUEIL NUMÉRIQUE DES ÉTRANGERS EN FRANCE (ANEF)

L'ANEF, c'est quoi ?

C'est un programme qui a pour objectif, d'ici 2022, la dématérialisation de tous les process étrangers : asile, séjour et accès à la nationalité.

Deux systèmes d'information :

- AEF (immigration et asile),
- ANF / natali (accès à la nationalité française)

et des outils communs (tableaux pour le pilotage de l'activité par exemple).

L'ANEF : quels principes ?

- Dématérialisation du processus en plaçant l'utilisateur au cœur du dispositif : **qu'en est-il des personnels ?**
- Expérimentation sur des sites-pilotes avant généralisation : **à suivre...**
- « Urbanisation » des systèmes d'information : ANEF et France-Visas et autres partenaires (OFII, OFPRA, Police / Gendarmerie nationale, etc),
- Utilisation des nouvelles technologies dont l'intelligence artificielle,
- Être « fournisseur d'identité numérique »,
- Respect du « Dites-le nous une fois », grâce notamment aux échanges de données entre administrations.

Quel calendrier en 2021 ?

Accès à la nationalité Française (débuté en 2018)

- depuis juin 2021 : dématérialisation de la demande de naturalisation par décret (mise en service de l'expérimentation sur les plateformes-pilotes de Nantes, Nanterre, Rennes, Toulouse, Clermont-Ferrand et Créteil),
- généralisation de la dématérialisation de la thématique naturalisation par décret en fonction du retour d'expérience (RETEX) et de l'assise juridique.

Demandes de titres de séjour

- mai 2021 : passeport talent,
- juillet 2021 : visiteur, changement de situation, duplicata,
- octobre 2021 : réfugié, protégé subsidiaire + famille, document de circulation pour étranger mineur (DCEM), titre de voyage pour étranger (TVE),
- décembre 2021 : conjoint, parent et enfant de français, renouvellement vie privée et familiale (VPF), citoyen UE + famille, carte de résident.

Asile (débuté en 2015) - Priorités 2021 :

- Orientation régionale,
- Dématérialisation de la demande d'attestation de demandeur d'asile (ATDA),
- « Dublinet »,
- Interruption des délais d'enregistrement,
- Dublin entrant,
- Chantier « département d'action » au profit des outils statistiques.

FO Préfectures et des services du MI :

- **condamne** l'ANEF en tant qu'outil de diminution importante des effectifs à l'horizon 2022 / 2023 : un véritable PPNG 2 !!!

- **alerte** sur le manque d'anticipation nationale et locale relatives aux nouvelles organisations de travail des services Etrangers. Quel avenir pour les agents de ces services ? Leur départementalisation au détriment des sous-préfectures ? La restructuration des espaces d'accueil ?

- **demande** l'implication en amont des CHSCT locaux en lien avec le CHSCT national spécial des préfectures, et la révision avec l'ANEF de l'emploi de contractuels dans les services Etrangers.

- **demande** des garanties pour les personnels des services séjour, asile et naturalisation :

- repyramidage ... avec un plan massif réel de passage de C en B et de B en A
- soclage des NBI
- droit à changer de poste avec l'ANEF
- priorité du renforcement des pôles numériques avec un point spécialisé pour l'information des usagers étrangers.

- **dénonce** les forts risques de fraude avec la digitalisation globale des process et la volonté de supprimer in fine les déplacements des usagers aux guichets pour vérification avant la remise de titre ou de décret.



Lors du Comité Technique Spécial des Préfectures, l'administration a sorti de ses tiroirs la suite du Plan Préfecture Nouvelle Génération. Après le service des Cartes Grises et des Permis de Conduire, notre syndicat ne cessait d'alerter sur des rumeurs concernant le service des Étrangers... voilà chose faite !!



Et pour le personnel ??? Redéploiement des effectifs sur des missions d'instructions, création d'un module de formation en e-learning .

Pour notre syndicat ce n'est pas suffisant, nous dénonçons une nouvelle fois, une casse des emplois de catégorie C !! Le flux des dossiers ne va pas augmenter, pourquoi l'administration irait augmenter le nombre d'instructeurs !!

FO PRÉFECTURES ET DES SERVICES DU MI revendique une vraie politique sociale vis-à-vis des collègues de catégorie C et réclame une augmentation significative du passage de C en B !!

Le ministère de l'Intérieur mène t-il une campagne de suppression de catégorie C ??





ÉVOLUTION DU SYSTÈME D'INFORMATION SUR LES ARMES (SIA) ET DE L'ORGANISATION TERRITORIALE

Dès le 25 janvier 2022, l'application de gestion des dossiers armes (AGRIPPA) basculera vers le système d'information sur les armes (SIA).

Objectif de l'administration :

- la transformation numérique de la politique publique de contrôle des armes,
- un service départemental unique comme organisation territoriale-cible,
- l'évolution des pratiques professionnelles des agents qui exercent ces missions.

La mission « armes » représente 391 agents pour l'équivalent de 322 ETPT.

Actuellement, la mission est assurée par des agents issus à 60 % de la catégorie C, 35 % de la catégorie B et de 15 % de la catégorie A.

Une expérimentation est en cours à la préfecture de police, dans les préfectures du Val-d'Oise et de l'Hérault et à la sous-préfecture de Dunkerque.

À ce jour, 16 départements assurent la mission en gestion sur plusieurs sites (préfecture et sous-préfectures), **ce qui va poser problème pour ces départements puisqu'à l'avenir le MI souhaite un site unique par département.**

Un schéma local pourra maintenir des affectations multi-sites mais cela devra être acté par le comité technique (CT) local.

C'est pourquoi FO réclame un dialogue social local pour garantir l'avenir des collègues qui sont actuellement sur ces postes !!!

Pour l'administration, la création du SIA va permettre :

- la disparition de l'activité de saisie informatique des dossiers, assurée jusque-là par les agents de catégorie C (**Que vont devenir ces agents ???**),
- la montée en puissance des activités de contrôle des armuriers,
- l'augmentation du nombre d'injonctions administratives.

La montée en puissance de ces activités va nécessiter une nouvelle ambition RH, avec des agents plus qualifiés. **Que vont obtenir les agents en retour ? RIEN !!!**

FO a demandé :

- un plan d'accompagnement RH avec des promotions à la clef,
- la définition de nouvelles fiches de poste avec la revalorisation de l'IFSE,
- aucune suppression d'effectifs sur cette mission,
- que de réels moyens soient donnés pour le contrôle



Mission ARMES dans les préfectures et sous-préfectures

Une réunion s'est tenue ce mardi 6 juillet 2021 pour nous annoncer la bascule AGRIPPA vers le SIA (Système d'Information sur les Armes) dès le 25 janvier 2022.



Quelles conséquences pour les agents des préfectures et des sous-préfectures en charge de cette mission « armes » ???

Actuellement, la mission est assurée par 60 % de C, 35 % de B et 15 % de A. Une expérimentation est en cours au sein de la préfecture de police, des préfectures du Val d'Oise et de l'Hérault et à la sous-préfecture de Dunkerque (59).

16 départements assurent la mission en gestion sur plusieurs sites (préfecture et sous-préfectures) dans les départements de l'Allier, Creuse, Haute-Garonne, Loire, Haute-Loire, Maine et Loire, Manche, Moselle, Nord, Pas-de-Calais, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Somme, Vendée, Yonne et Martinique. **Ce qui va poser problème !!!!** car à l'avenir le MI souhaite une seule tête départementale. Un schéma local peut maintenir des affectations multi-sites, cela devra être acté par le CT local, **c'est pourquoi FO réclame un dialogue social local pour garantir l'avenir des collègues actuellement sur ces postes !!!!**

Le SIA pour les agents de préfecture et selon les termes de l'administration une ambition RH avec des agents plus qualifiés, Quid des catégories C ??

Pourquoi.... toujours pour l'administration?

- ⇒ La disparition de l'activité de saisie informatique des dossiers (assurée jusque là par les collègues de catégorie C)
- ⇒ L'amplification de la politique de contrôle des armuriers
- ⇒ L'augmentation de nombre d'injonctions administratives

FO a revendiqué :

- ✓ un plan d'accompagnement RH
- ✓ la définition de nouvelle fiche de pose avec revalorisation de l'IFSE
- ✓ aucune suppression des effectifs sur cette mission
- ✓ donner les moyens pour le contrôle des professionnels (**ce discours nous a déjà été tenu pour le contrôle des professionnels de l'automobile et des auto écoles.. et nous n'avons rien vu venir**)

Que vont obtenir les agents : Rien !!!!

Les perspectives : le ministère souhaite la mutualisation « armes » « explosifs ». L'administration connaît les effectifs dédiés aux armes (391 agents pour l'équivalent de 322 ETPT) mais n'a pas été en mesure de nous les donner pour les explosifs. Une vraie navigation à vue !!!! en cours d'études car cette mission est assurée par la préfecture dans différents services, par les DDI.... Et en off nous apprenons que 50% des effectifs seraient économisés en 2023 grâce à cette bascule ..

Affaire à suivre....vous pouvez compter sur nous pour défendre nos emplois..



07/07/21

des professionnels (**ces promesses avaient été faites pour le contrôle des professionnels de l'automobile et des auto-écoles mais jamais tenues...**).

Les perspectives : le ministère souhaite mutualiser les missions « armes » et « explosifs ». L'administration connaît les effectifs dédiés aux armes mais n'a pas été en mesure de nous les communiquer pour les explosifs. Une vraie navigation à vue !!!

Ce projet d'étude est en cours car cette mission est assurée, en fonction des départements, soit par les différents services des préfectures, soit par les DDI...

En « off », nous découvrons que l'administration envisage de réduire 50 % des effectifs en 2023 grâce au regroupement de ces 2 missions !

FO restera vigilant aux suites qui seront données à ce dossier. Vous pouvez compter sur nous pour défendre nos emplois et vos carrières.

ANEF - SIA



LE COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Les trois instructions ministérielles du 20 août 2021, précisent les modalités d'attribution du CIA aux agents du ministère de l'intérieur (MI) appartenant soit aux corps des personnels administratifs, sociaux et de santé ; soit aux corps des services techniques et des systèmes d'information et de communication (SIC) ; soit aux corps des inspecteurs et délégués au permis de conduire et à la sécurité routière.

Ainsi, chaque agent en fonction et présent au 30 septembre 2021, y compris les agents en détachement au sein des services du MI, contribue à la constitution de l'enveloppe budgétaire à hauteur du taux moyen correspondant à son grade et ce, quelle que soit sa quotité de travail. Rien ne justifie donc que le montant du CIA des agents travaillant à temps partiel soit proratisé par rapport à leur quotité de temps de travail.

Seuls les agents en congé de longue durée (CLD) n'abondent pas cette enveloppe et ne sont, par conséquent, pas éligibles au CIA.

Le versement du CIA doit prendre en compte, entre autres, l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (appréciés par le chef de service au vu du compte-rendu de l'entretien professionnel) ainsi que sa contribution au collectif de travail. C'est pourquoi le CIA n'a pas vocation à être versé chaque année à la totalité des agents, ni son montant à être automatiquement identique ou supérieur à celui de l'année précédente. Le montant moyen indiqué dans les tableaux ci-dessous doit servir de référence pour moduler, à la hausse ou à la baisse, les montants individuels au sein de chaque grade.

Chaque agent doit être informé, par écrit, du montant du CIA qui lui a été attribué ou, au contraire de sa non-attribution. Dans ce cas, il est fortement conseillé au supérieur hiérarchique de recevoir l'agent en entretien individuel pour lui exposer les raisons de la non-attribution du CIA.

À NOTER :

Pour les agents affectés dans les services « Étrangers » en préfecture, le CIA est majoré de 100 € pour les catégories A ; 80 € pour les cat. B et 70 € pour les cat. C, conformément à l'instruction ministérielle n° 18-001369-I du 27 décembre 2018 relative au renforcement de l'attractivité de ces services.

Pour les agents techniques et SIC, un CIA collectif, d'un montant maximum de 250 €, peut être versé à une partie des effectifs d'un service qui a été particulièrement sollicité et qui a atteint ses objectifs.

RECOURS CONTRE LE CIA

Si vous souhaitez contester le montant de votre CIA ou sa non-attribution, vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision pour former un recours administratif et/ou contentieux. Vos représentants FO sont là pour vous conseiller et vous accompagner dans cette démarche. N'hésitez pas à solliciter leur aide !!!

Montant moyen de CIA par agent présent au 30 septembre 2021

(programmes budgétaires 152, 161, 176, 216 et 354)

	GRADE	SERVICES CENTRAUX ET SERVICES DECONCENTRES DU MI EN ILE DE FRANCE	SERVICES DECONCENTRES DU MI HORS ILE DE FRANCE
Catégorie A	CAIOM / attaché Hors Classe / conseiller technique de service social / ingénieur SIC Hors Classe / ingénieur ST Hors Classe / chef de projet SRIC / chef ST	1250	1180
	Attaché principal / directeur grade / infirmier Hors Classe / infirmier de classe supérieure / ingénieur principal SIC / ingénieur principal ST	1130	1060
	Assistant principal de service social	940	890
	Attaché d'administration / infirmier de classe normale / ingénieur SIC / ingénieur ST	910	880
	Assistant de service social	770	750
Catégorie B	Secrétaire administratif CE / contrôleur ST CE / technicien SIC CE	740	690
	Secrétaire administratif CS / infirmier CS / contrôleur ST CS / technicien SIC CS	690	640
	Secrétaire administratif CN / infirmier / contrôleur ST CN / technicien SIC CN	640	590
Catégorie C	Adjoint Administratif ou Technique principal de 1 ^{er} classe / APST 1 / APST2 / agent SIC 1 ^{er} groupe	590	520
	Adjoint Administratif ou Technique principal de 2 ^{ème} classe / agent SIC 2 ^{ème} groupe	590	520
	Adjoint Administratif ou Technique	590	520

LA REVALORISATION DE L'IFSE (INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE) EN L'ABSENCE DE CHANGEMENT DE POSTE

L'instruction ministérielle du 20 août 2021 prévoit, pour les personnels du ministère de l'Intérieur, les modalités 2021 du réexamen de l'IFSE en l'absence de changement de poste et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

Calcul du montant de la revalorisation :

Corps d'appartenance	Conditions à remplir en 2021	Montant de la revalorisation individuelle de l'IFSE
Administratifs (hors services « Étrangers » des préfectures) Techniques SIC	Justifier, au 31.12.2021, d'un minimum de 4 ans d'affectation sur un même poste	entre 0 € et 30 % du montant moyen de CIA perçu par l'agent au cours des 4 dernières années
Administratifs des services « Étrangers » des préfectures Filière sociale Infirmiers	Justifier, au 31.12.2021, d'un minimum de 3 ans d'affectation sur un même poste	entre 0 € et 30 % du montant moyen de CIA perçu par l'agent au cours des 3 dernières années
Inspecteurs et délégués au permis de conduire et à la sécurité routière	Justifier, au 31.12.2021, d'un minimum de 3 ans d'affectation sur un même poste	entre 0 € et 100 % du montant moyen de CIA perçu par l'agent au cours des 3 dernières années

Le montant de la revalorisation obtenue sera soclé dans l'IFSE de l'agent.



GARANTIE INDIVIDUELLE DU POUVOIR ACHAT
Le décret 2020-1298 du 23 octobre 2020 prolonge jusqu'en 2021 l'indemnité dite GIPA
Un nouvel arrêté du 23/07/21 a été publié au Journal officiel du 12 août concernant les éléments à prendre en compte pour son calcul

LA GIPA : Qu'est ce que c'est ?
C'est un montant indemnitaire brut équivalent à la perte de pouvoir d'achat constatée.

Qui peut en bénéficier ?
⇒ Les agents de la fonction publique rémunérés sur un emploi public pendant au moins trois ans sur une période de référence de quatre ans prise en considération.
⇒ Les agents contractuels employés de manière continue sur la période de référence de quatre ans prise en considération, par le même employeur public. Les agents contractuels de l'Etat, transférés aux collectivités territoriales ou à leurs groupements remplissent cette dernière condition.

Ils doivent avoir atteint depuis quatre ans :
⇒ l'indice sommital de leur corps ou cadre d'emplois, ou
⇒ l'indice sommital du premier grade ou d'un grade intermédiaire de leur corps ou cadre d'emplois

Rappel : la GIPA ne prend pas en compte l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement la NBI, les heures supplémentaires, primes etc..

L'arrêté du 23/07/2021 fixe le taux de l'inflation ainsi que les valeurs annuelles du point à prendre en compte pour la seconde période de référence, qui s'étend du 31 décembre 2016 au 31 décembre 2020 :

IMPORTANT : Taux de l'inflation = + 3,78, contre + 3,77 l'an dernier.
- valeur moyenne du point en 2016 : 55,7302 euros ;
- valeur moyenne du point en 2020 : 56,2323 euros.

À noter : Pour les agents ayant effectué une période de travail à temps partiel sur tout ou partie de la durée de la période de référence en cause, le montant de la garantie est attribué à hauteur de la quotité travaillée au 31 décembre de l'année qui clôt la période de référence.

Aucune démarche n'est à effectuer pour percevoir la GIPA!

FO Préfectures et des Services du Ministère de l'Intérieur met à disposition un simulateur en ligne pour calculer vos droits à cette indemnité sur notre site internet : <http://www.fo-prefectures.com>

Toute notre actualité sur : <http://www.fo-prefectures.com>

FO PRÉFECTURES ET DES SERVICES DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR **FSMI** FORCE OUVRIÈRE

23 Août 2021

Sont exclus de ce réexamen :

- les agents dont la situation a déjà été examinée en 2019 ou 2020, que ce réexamen ait été suivi ou non d'une revalorisation. Ils seront à nouveau éligibles à la revoyure après avoir effectué 3 ou 4 ans (selon le corps) sur le même poste depuis le dernier réexamen ;
- les agents qui ont changé de corps sans changer de poste pendant les 3 ou 4 dernières années (selon le corps).

À NOTER : les périodes de CLM (congé longue maladie), CLD (congé longue durée) et congé de formation ne sont pas comptabilisées pour calculer la durée d'affectation.



« Le budget du ministère de l'Intérieur va augmenter de plus de 900 millions d'euros en 2022, annonce Jean Castex. Cela vient s'ajouter aux quelques 2,5 milliards supplémentaires pour la période 2017-2021. Le Premier ministre a annoncé lundi 26 juillet une hausse du budget du ministère de l'Intérieur "de plus de 900 millions d'euros" en 2022 ». - le figaro le 26 juillet le parisien 27 juillet 2021
« Gérard Darmanin annonce un milliard d'euros supplémentaire pour le budget de l'Intérieur » le monde 01/07/2021

Malgré les gros titres des différents journaux de cet été sur l'actualité du ministère de l'Intérieur, la circulaire sur le **Complément Indemnitaire Annuel CIA** (prime de fin d'année) du 20 août 2021 n'apporte aucune surprise !!!

Depuis 2016, le montant des taux moyens de versement du CIA n'a pas évolué, a contrario du budget de notre ministère !!! Cette circulaire 2021 est identique à celles des années précédentes.

Pour FO, une augmentation des montants moyens du CIA aurait pu être envisagée si notre ministère s'intéressait davantage aux personnels administratifs, techniques et sociaux !

Notre syndicat déplore qu'il n'y ait eu aucune concertation sur ce sujet, à la différence des autres corps de métier lors du beauvau de la sécurité.

NOUS LE DENONCERONS EN COMITÉ TECHNIQUE afin de bien rappeler à notre employeur le travail des préfectures, des sous-préfectures, des SGCD et des SGAMI !!

NOTRE SYNDICAT CONTINUE DE DEFENDRE LES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES ET SOCIAUX DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Un syndicat toujours à vos côtés

Toute notre actualité sur : <http://www.fo-prefectures.com>

FO PRÉFECTURES ET DES SERVICES DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR **FSMI** FORCE OUVRIÈRE

LE COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

LA FÉDÉRATION GÉNÉRALE DES FONCTIONNAIRES FORCE OUVRIÈRE (FGF-FO)



La FGF-FO rassemble et coordonne l'action des syndicats FORCE OUVRIÈRE de fonctionnaires et d'agents publics de l'Etat et de ses établissements publics, à l'exception de ceux de La Poste et de France Télécom.

Ainsi notre fédération, la FSMI-FO (fédération des syndicats du ministère de l'Intérieur FO) participe aux travaux au sein du bureau de la FGF-FO.

Par le biais de la FSMI-FO, notre syndicat national intervient au sein du bureau pour rappeler les conditions de travail des personnels administratifs, techniques, sociaux et contractuels du ministère de l'Intérieur. Nous pouvons ainsi rappeler les difficultés de déroulement de carrière, le gel du point d'indice, la perte du pouvoir d'achat, etc.

La FGF-FO peut ainsi, lors du conseil supérieur de la fonction

publique, défendre les intérêts de l'ensemble des fonctionnaires de la fonction publique d'Etat. Elle travaille sur des thématiques comme la rémunération des fonctionnaires mais aussi, par exemple, le télétravail et l'accord signé le 13 juillet 2021 qui débouche sur une indemnité pour les télétravailleurs.

C'est dans ce cadre que notre syndicat national a participé au congrès de la FGF-FO du 14 au 17 juin 2021 à Nancy, en présence de **M. Yves VEYRIER, secrétaire général de la confédération FORCE OUVRIÈRE.**

Lors de ce congrès, notre syndicat a rappelé la nécessité d'améliorer le pouvoir d'achat en augmentant le point d'indice, d'augmenter les taux de promotion, de défendre les conditions de travail, de développer le télétravail, d'assurer la sécurité des personnels qui accueillent du public et de défendre nos missions de service public.

Mme Anne FLORENTIN, ancienne conseillère nationale et ancienne déléguée régionale Île-de-France de notre syndicat FO PREFECTURES ET DES SERVICES DU MI a été élue secrétaire fédérale au sein de la FGF-FO. Nous lui adressons toutes



Yves VEYRIER, secrétaire général de la confédération FORCE OUVRIÈRE.



Christian GROLIER

nos félicitations et lui souhaitons une bonne continuation dans ses nouvelles fonctions syndicales.

De même, **Christian GROLIER** a été réélu secrétaire général de la FGF-FO. Nous lui adressons également toutes nos félicitations.

Au sein de la FGF-FO, nous retrouvons une section retraitée dénommée Union Fédérale des Retraités (UFR). Nos militants retraités, **Geneviève Chausse** et **Bernard Ribet** ont été élus au bureau national de cette instance. Félicitations à eux !!! Ainsi notre syndicat est représenté sur l'ensemble des instances de la FGF.

Vous pouvez retrouver toute l'actualité de la FGF-FO :

- sur son site internet : <http://www.fo-fonctionnaires.fr>. Vous y trouverez :

- les coordonnées de nos fédérations et syndicats nationaux,
- les analyses de la FGF-FO sur toutes les questions relatives à la Fonction publique de l'État,
- certains grands arrêts de jurisprudence,
- les principaux articles de nos différentes publications.

- et aussi sur les réseaux sociaux :

Facebook : <https://www.facebook.com/FOFonctionnaires/>

Twitter : @FOFonctionnaire

Youtube : FO FGF fonctionnaires




NOTRE SYNDICAT NATIONAL présent au congrès de la FGF FO du 14 au 17 juin 2021 à NANCY



En présence de Yves VEYRIER secrétaire général de la confédération FO



Lors de ce congrès, notre syndicat a rappelé la nécessité de revoir le pouvoir d'achat en augmentant le point d'indice, d'augmenter les taux de promotion, de défendre les conditions de travail, de développer le télétravail, d'assurer la sécurité des personnels qui accueillent du public et de défendre nos missions de service public.

NOTRE SYNDICAT CONTINUE DE DEFENDRE LES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES ET SOCIAUX DU MINISTRE DE L'INTERIEUR

Retrouvez l'intervention de Christine MAROT dans son intégralité
En cliquant sur : <https://youtu.be/OMszTGG8Ds>

Un syndicat toujours à vos côtés !
Toute notre actualité sur : <http://www.fo-prefactures.com>




17/06/2021



Anne FLORENTIN



Geneviève Chausse et Bernard Ribet

A LA RENCONTRE DES AGENTS DE GREFFE DES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES

TRIBUNAUX ADMINISTRATIFS ET COURS ADMINISTRATIVES D'APPEL

LES AGENTS DE GREFFE APPARTIENNENT AUX CORPS DES FONCTIONNAIRES DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

De prime abord, on pourrait penser que les personnels de greffe des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel (TACAA) sont des fonctionnaires du ministère de la Justice, comme leurs homologues des services judiciaires. Or il n'en est rien, leur statut est inédit.

Depuis 1987, avec la réforme du contentieux administratif, il a été décidé que les agents de greffe continueraient d'appartenir aux corps des fonctionnaires du ministère de l'Intérieur, tout en étant affectés sur des emplois budgétaires gérés par le Conseil d'Etat, et qu'en conséquence, ils seraient placés sous l'autorité du chef de juridiction pour ce qui concerne leurs attributions au sein du greffe.

Cette situation particulière est communément désignée par l'appellation de « la double gestion ».

Il est certain que cette double gestion pilotée par le ministère de l'Intérieur et par le Conseil d'Etat est complexe, à la fois pour les gestionnaires RH en charge des agents de greffe mais également pour les agents eux-mêmes ! Surtout lorsqu'ils débutent en juridiction et découvrent, plutôt surpris, les modes de gestion qui vont guider leur future carrière.

C'est pourquoi, afin de clarifier les rôles respectifs de l'Intérieur, du Conseil d'Etat et du chef de juridiction, il existe une charte de gestion des agents des greffes.

QUI SONT-ILS ?

1 756 agents sont actuellement en fonction, répartis dans 42 tribunaux administratifs (1376 agents) et 8 cours administratives d'appel (380 agents). Ainsi, plus des ¾ des effectifs sont affectés dans les tribunaux administratifs.

La répartition des effectifs est la suivante : catégorie A : 12 %, catégorie B : 25 % et catégorie C : 63 %.

Territorialement, c'est la région Île-de-France qui concentre le plus grand nombre d'agents de greffe avec 427 emplois.

Il convient de noter que la durée moyenne d'exercice des fonctions dans les TACAA est de 9 ans. Les personnels quittent ce périmètre d'emploi prioritairement par la voie de la mutation, la réussite à un concours et les admissions à la retraite.



Le mardi 6 juillet 2021, **Mme Catherine MAGRI** déléguée nationale FO PREFECTURES ET DES SERVICES DU MI en charge des personnels de greffe des juridictions administratives a signé le **plan égalité professionnelle du Conseil d'Etat**.



Notre syndicat s'est engagé pleinement à lutter contre toutes inégalités entre les hommes et les femmes.

Nous remercions Catherine notre déléguée ici à la droite de M. Bruno LASSERRE vice - président du Conseil d'Etat pour son investissement dans la défense de l'intérêt des collègues en poste au sein des juridictions administratives.



**Pour continuité dans l'action de vos représentants
FO PREFECTURES ET DES SERVICES DU MI,
Rejoignez nous !! Ensemble construisons notre avenir !!!**



Catherine Magri

QUELS MÉTIERS EXERCENT-ILS ?

Les métiers appartiennent à 2 grandes catégories : les missions contentieuses et les missions administratives.

- **Les missions contentieuses** concernent près de 80 % des emplois de greffe. Elles sont liées à la procédure contentieuse et donc au travail de suivi et de gestion des requêtes, de participation aux audiences, de mise en forme et de notification des décisions de justice.

On retrouve principalement dans cette 1ère catégorie, les métiers de greffier de chambre, d'adjoint au greffier de chambre et d'agent de greffe.

- **Les missions administratives** sont exercées par 20 % des personnels et elles relèvent de fonctions-support qui permettent le bon fonctionnement des tribunaux. Ces activités transversales sont nombreuses et très diverses : documentaliste, agent d'accueil, secrétariat de la présidence, agent en charge du budget, de la régie, du courrier, des enquêtes publiques, mais également correspondant informatique ou greffier en chef pour ce qui concerne la gestion et l'organisation des services de greffe.

On recense au total 20 emplois-types au sein des juridictions administratives.

L'ACTIVITÉ DE LA DÉLÉGATION FO À L'IMAGE DES PERSONNELS DE GREFFE

Notre représentation concerne un « petit » corps de fonctionnaires avec des métiers et une double gestion tout à fait particuliers.

FO dispose d'une délégation syndicale au cœur des TACAA, ce qui lui garantit une grande connaissance des activités de greffe et des spécificités de ses missions. Elle est ainsi capable de défendre avec succès et conviction les intérêts des agents de greffe.

De plus, le réseau de correspondants dont dispose FO, à la fois dans les juridictions mais également dans les préfectures et au ministère, donne à son action syndicale force et dimension. Bien sûr, un tel maillage peut paraître original ! Mais cela résulte naturellement du système de la double gestion des agents de greffe, assurée conjointement par le ministère de l'Intérieur et le Conseil d'Etat.

Grâce aux bons résultats obtenus lors des dernières élections professionnelles, FO est le 1er syndicat élu par les agents des greffes et dispose de 5 sièges au Comité Technique des greffes (CT) et de 3 sièges au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail spécial des TACAA (CHSCT).



LA CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ ÉLECTRONIQUE (CNle)

Et voilà, le lancement de la CNle, carte nationale d'identité électronique, est effectif dans toute la France ! Cela s'est fait progressivement dans les départements et a été généralisé au niveau national le 2 août 2021.



Les centres d'expertise et de ressources des titres (CERT) traitent maintenant la délivrance de ces titres.

Ce sont toujours les mairies disposant d'un dispositif de recueil qui envoient les dossiers vers les CERT, les particuliers pouvant pré-remplir leur demande en ligne sur l'ANTS. La CNle demeure gratuite, sauf en cas de duplicata.

La nouveauté réside dans le format et les composants de la CNle.

Ce support est de la taille d'une carte bancaire, comme les permis de conduire.

Elle contient des données biométriques présentes dans son composant électronique : ces données sont stockées dans un compartiment sécurisé par des mécanismes cryptographiques.

À NOTER : les données de la CNle seront conservés 15 ans en France (contre 20 ans auparavant) dans la base TES, alors que dans d'autres pays européens (tels la Belgique et l'Allemagne), qui ont, pour certains, une expérience de plusieurs années dans l'utilisation de cartes dotées de composants électroniques, la conservation des données biométriques en base centrale est effective pour une durée ne dépassant pas les 90 jours.

Il en résulte un risque possible à ne pas négliger ! Selon le MI, la CNle aurait pour but de lutter contre les usurpations d'identité.

Il n'en demeure pas moins qu'il convient de rester vigilant et que la délivrance de ces titres ne saurait se résumer à un objectif comptable de délivrance... Le contrôle réel et la lutte contre la fraude ne peuvent être efficaces et de qualité avec un objectif de traitement de 80 voire 100 titres/jours/agent.

Dans certains CERT, on constate une augmentation des demandes et on déplore un délai de production beaucoup plus long, qui peut aller jusqu'à doubler.

On relève des anomalies bloquantes avec, par exemple, des champs trop courts pour renseigner la ville de naissance (dont le nom peut être très long dans certains pays) ou également pour les noms d'usage et prénoms ! Le problème a été signalé à l'ANTS, mais pour l'instant des dossiers sont bloqués faute de solution

A suivre...



LOGICIEL IRISS 2 POUR LE SERVICE SOCIAL :

OUTIL TROP LOURD ET PERTE DE TEMPS, RECUEIL DE DONNEES SENSIBLES INQUIETANTES ET DANGEREUSES, ABSENCE DE MAITRISE DES QUESTIONS ETHIQUES ET JURIDIQUES, EXCLUSION DES AGENTS AU BENEFICE DES AIDES, REFUS D'ENTENDRE LES ARGUMENTS DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS !

LES EVOLUTIONS 2.0 AU MINISTERE DE L'INTERIEUR ? Ça laisse songeur...

Malgré nos demandes le MI maintient coûte que coûte :

- une volonté d'exclure les agents de Police et du secrétariat général qui s'opposeraient à l'enregistrement de leurs données personnelles au bénéfice des aides tel que les secours, les prêts FJM et autres...
- son refus d'appliquer une partie des conseils de la CNIL.
- l'autorisation de recueillir des données sensibles au sens du RGPD et nous contraindre à saisir officiellement en juillet la CNIL pour avis !

IMMORAL, IRREGULIER ET SCANDALEUX sur le plan ETHIQUE !!



La dématérialisation **NE DOIT PAS ETRE** au détriment de l'humain et du travail social !

Même si les situations de refus seront probablement marginales, l'outil informatique ne doit pas dicter nos pratiques de travail, ni conditionner l'accès aux aides !

A la suite de nos différentes interventions, notre syndicat a quand même obtenu la modification de la CHARTE ! MAIS nous continuons à demander :

1- de la souplesse pour les agents qui refuseraient l'informatisation de leurs données et le maintien du bénéfice des aides.

2- la suppression du recueil de données sensibles dans l'outil et des mentions légales

FO PRÉFECTURES
ET DES SERVICES
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

FSMI
FORCE OUVRIÈRE

Un syndicat toujours à vos côtés !!

Toute notre actualité sur:

<http://www.fo-prefectures.com>



YouTube

27/09/2021



LE MOT DE BERNARD



Chers camarades,

Les retraités ont été appelés à manifester le 1er octobre pour la défense, entre autres, de leur pouvoir d'achat.

En effet, nous n'avons cessé de le marteler inlassablement, les retraités ont été particulièrement maltraités et ce, depuis plusieurs années avec un quasi-gel des pensions depuis 2013, sans oublier bien entendu la mesure scandaleuse de hausse de la CSG de 25 %. Les revalorisations, qui d'ailleurs n'ont pas toujours suivi le chiffre officiel de l'inflation, n'ont jamais compensé la hausse réelle du coût de la vie.

Ces derniers mois, la hausse des prix est galopante et pourrait être supérieure à 2 %. En cause la pénurie des matières premières, conséquence de la pandémie, mais aussi les accidents climatiques. Pour autant, certaines hausses sont purement spéculatives. Et bien entendu, il faut tenir compte des dépenses contraintes, tarifs de l'énergie, loyer, cotisations mutuelles, et autres tarifs.

Avec la revalorisation des pensions de 0,4 % en 2021, nous sommes bien évidemment loin du compte.

Aujourd'hui, 1 retraité sur 5 est au-dessous du seuil de pauvreté, soit 1 063 € par mois pour une personne seule et 1 550 € pour un couple.

De source officielle, la perte du pouvoir d'achat des retraités est de 15 % depuis 10 ans.

Ces chiffres, à eux seuls, doivent alerter. Et l'on ne peut que s'indigner de l'état d'esprit ambiant entretenu par les médias, entre autres, qui stigmatise les retraités faussement qualifiés de nantis. C'est nier une réalité bien différente.

Ainsi, combien de retraités doivent-ils renoncer à une couverture complémentaire de santé ou se contenter d'une couverture à minima parce qu'ils doivent supporter une tarification liée à l'âge, ce qui est la négation-même de la solidarité intergénérationnelle, pour ne pas dire de l'esprit mutualiste ?

Nous exigeons donc une revalorisation des pensions qui tienne compte de cette perte du pouvoir d'achat.

Nous rappelons notre revendication d'une revalorisation des pensions indexée sur les salaires.



Nous sommes également mobilisés sur la mise en place d'un 5ème risque perte d'autonomie et nous considérons qu'il doit être géré et financé par la sécurité sociale, au même titre que le risque maladie d'ailleurs, la dépendance étant, comme la maladie, un aléa de la vie.

Pourtant, la loi « grand âge et autonomie » promise par le gouvernement pour cet automne vient d'être purement et simplement « enterrée », suscitant la stupéfaction et la consternation de tous les acteurs qui avaient œuvré dans les groupes de travail et bien entendu de l'ensemble des retraités. « Des mesures nouvelles » seraient prévues au PLFSS 2021 (projet de loi de financement de la sécurité sociale) mais sans autre précision.

Comment peut-on ne pas considérer comme du mépris une telle décision alors que les personnes âgées ont payé un lourd tribut à la pandémie et que les besoins sont impérieux, qu'il s'agisse de l'aide au maintien à domicile ou de l'hébergement en établissement.



Les revendications des retraités sont on ne peut plus légitimes. Ils veulent de la reconnaissance. La pandémie les a privés longtemps de leurs liens familiaux ou associatifs, mais gardons-nous bien d'oublier leur rôle majeur et irremplaçable dans notre équilibre social, par leur bénévolat et le soutien qu'ils apportent à leurs familles.



Enfin, nous ne pouvons pas oublier les revendications de nos camarades fonctionnaires, si pénalisés dans leur carrière et leur rémunération. Les retraités ont été appelés à les soutenir lors de la manifestation du 5 octobre 2021.

Bien fraternellement,

Bernard RIBET

Président de la Section Nationale des Retraités

BLOC NOTES

La suppression de la taxe d'habitation des résidences principales se poursuit en 2021 : après un premier dégrèvement de 30 % en 2021, pour les 20 % acquittant encore cet impôt local, un deuxième dégrèvement interviendra en 2022 soit 65 %. L'exonération totale sera effective pour cette catégorie de contribuables en 2023.

Section nationale des retraités



LES COLLEGUES D'OUTRE-MER ECARTES DE L'AIDE A LA RESTAURATION

Notre syndicat dénonce cette nouvelle iniquité en CNAS !!!

Dans un mail en date du 17 septembre dernier, M. Benoît ALBERTINI, Secrétaire général du ministère de l'Intérieur, demande aux préfets de métropole de prendre en charge, sur le BOP 354, l'aide financière à la restauration (*qui peut atteindre 600€ annuels dans certains départements*) jusqu' à la fin de l'année 2021. Ensuite, celle-ci serait prise en charge par le ministère sur le BOP 216, à compter du 1er janvier 2022 et pour **l'ensemble du personnel du ministère de l'Intérieur** (police, administratifs, techniques, sociaux, contractuels et scientifiques).

« **TOUS LES PERSONNELS à compter du 1er janvier 2022** », ce sont les propos tenus par l'Administration lors de la Commission Nationale d'Action Sociale (CNAS) du 4 octobre 2021.

Vos représentants, Marie-Line MISTRETTA et Romuald DELIENCOURT, sont intervenus sur ce sujet très sensible pour les personnels de préfectures et de sous-préfectures.

Par la voix de nos représentants, nous avons demandé des précisions concernant la situation des collègues affectés en outre-mer.



RIEN POUR EUX !!! Ils ne disposent pas de Restaurant Administratif ni de Restaurant Inter Administratif.

Donc c'est la double peine !!!

pas de RA pas d'aide à la restauration !!!

Notre syndicat a déjà fait part de son incompréhension sur l'installation d'iniquités entre fonctionnaires de préfectures. Il existait déjà une différence sur le montant-même de l'aide d'un département à l'autre et maintenant, l'absence totale d'aide au repas pour certains !

Notre syndicat continue de protester !

Nous rappelons que cette aide à la restauration augmente indirectement le pouvoir d'achat et qu'elle permet aux collègues de pouvoir se restaurer correctement !

Un syndicat toujours à vos côtés !



Toute notre actualité sur:

<http://www.fo-prefectures.com>



06/10/2021